Auction.

...ed Sale.
& S. GUINAULT.
...day next 10th October, at ... at the Exchange, corner of ...

F GROUND, between Garrison ... measuring 41 feet front on ... the whole French measure, & c in bad order, and the balance at 6, 12 and ... satisfactorily endorsed ... payment.
... ground an annual rent ... of the corporation, at the ... um, on a sum of $900. ... reserve, being to settle ... oct 9—2t

& GARRIDEL.
Sale.
... the 6th day of November ... at noon, at the Exchange, ... streets, by virtue of an ... Parish Court for the city and ... date 3d October 1837, and ... the following property ... Gutierez, to his creditors ...

— Ringleader, with her ... the measures near 180 ... is furnished as every ... at 12 hours notice, about 30 years, has been ... ring. ... one third cash, and ... credit on approved endorsed ... mortgage. ... months on approved endorsed ... oct 5

& GARIDEL.
Sale.
... the 14th instant, at 12 ... the Exchange, corner of ... by virtue of an order ... for the city and parish ... 3d October, 1837, and ... the following articles, ... to his creditors: ... Pony; ... pistol holsters and fine blue ... martingale, ... at the stable of Messrs ... oct 5

Z & WHITING.
... at 12 o'clock, at the ... House, corner of Chartres ... by order and to the terms of ... of March last, ...
OF GROUND.
... square 64; as per plan ... dated 8 of 6th, 1836, ... of Joseph Cavillier, Esq.
... balance at 6, 12 and 18 ... the 11th of March last, in ... with mortgage until ... Cavillier, Esq. Notary ... purchaser oct 5

TT & CENAS.
... Sale.
... Oct 11 at 12 o'clock ... by virtue of an order ... Court, bearing date 6th ... of the Syndic, the ... by William Smith & ...

... Chain, all now lying at ... Mill, One horse power ... 1SO
... premises with the buildings ... situate in Baronne ... street—from day of ... the improvements on said ... dwelling house nearly ... capable of containing the ... large stable & the above ... Baronne & Phillippa streets, ... having are requested to call ... day of sale
Oct 3.

Marshal Sales.

... directed by the ... presiding judge of the ... shall expose at public sale ... at noon, at the New ... Louis & Chartres streets, a ... forty two feet front ... Canal and Jackson streets, ... together with the buildings ... seized at the suit of M.

B. BEAUREGARD, Marshal.

... facias to me directed ... N. Duncan presiding judge ... Orleans, I shall expose at ... November 1837, at noon, at ... St. Louis and Chartres ... ground with the buildings ... thirty feet front on Burgundy ... and St. Ann sts, by ... in depth, seized ... Muir. Terms cash.

BEAUREGARD, Marshal.

... facias to me directed by ... judge of the ... I shall expose at public ... 1837, at noon, at Hewlett's ... and Chartres streets, ... Dorsière, designated ... square No. 26; said lots ... by 98 feet 9 inches and ... forming the corner of ... and No. 2 forming ... Girod streets. Seized at ... Terms, cash.

BEAUREGARD, Marshal.

... vs. A. Toca.
... facias to me directed by ... associate judge of the ... I shall expose at public ... 1837 at noon, at the New ... and Chartres streets, a ... Franklin, designated ... No. 107, as per plan ... of the 14th of April ... office of T. Seghers, not. ... 35 feet 6 inches front on ... and Girod, by 117 feet ... seized to satisfy the judgment ...

BEAUREGARD, Marshal.

... vs. P. Gaslard.
... facias to me directed ... associate judge of the city ... shall expose at public sale ... o'clock p. m. at Hewlett's ... Louis and Chartres streets, the ... appurtenances, &c seized to satisfy ... the above case.

B. BEAUREGARD, Marshal.

... and Deposite of the Union ... Bank of Louisiana,
... 14 September, 1837.
... for the building of a Banking ... of the Union Bank of Louisiana, ... the Parish of Iberville, will be ... October, 1837. The proposals ... the Cashier of said Branch at ...
... fication may be seen and examined ... of said Branch at Plaquemine ... the 10 proximo.
G. S. ROUSSEAU, Cashier.

LOUISIANA.—First Judicial District ... of Louisiana.—To all whom ... Greeting: Whereas, Pier ... Florance, having purchased ... Sheriff of the Parish of Orleans ... after described, have applied ... Court in whose office the ... on the seventh day of September ... Monition or Advertisement ... Legislature of the State of ... for the further assurance ... judicial sales;" approved the ...

... and all persons interested ... and admonished in the ... and of the First Judicial ... can set up any right, title or ... herein after described, in ... in the order, decree ... under which the sale was ... illegality in the appraisement ... time, or manner of sale, ... whatsoever, to show cause, ... this Monition is first ... why the sale so made ... and homologated.
... sold by the Sheriff of the ... 29th day of August, A. D. ... of this Court, rendered on ... D. 1837, in a suit entitled ... Chapman—No. 14309, ... at which sale Pierre Landreaux ... became the purchasers ... the price of $3000.

... as given in the Judicial Convey...
... together with all the buildings ... rights, ways, privileges ... thereunto belonging, or in anywise ... situated in the suburb Lacourse, and ... square number seven ... sixty feet front on Camp st., ... in depth, said lot being ... Erato and Thalia streets.
... J. Bermudez, Judge of the ... Judge of the District ... Honorable Charles Watts, ... 14th day of September, ...
L. W. LEWIS,
Deputy Clerk.

LOUISIANA.—District Court of ... —The State of Louisiana ... may concern—greeting: ... M. Hughes, having purchased ... the sheriff of the parish of ... property as hereinafter described, ... where said sale was recorded ... in the year 1837, for an ... to the act of the Legislature ... entitled "An act ... titles to purchasers at judicial ... 10th March 1834, know ... interested are by these ... name of the State of Louisiana ... the first judicial district, ... to the following described ... informality in the order, ... court, by virtue of which ... any irregularity or illegality ... advertisements, in time or manner ... cause or defect whatsoever ... days from the day of the ... monition, why the sale so ... and homologated.
... by the aforesaid sheriff, on ... the year 1837, in the case of ... Joseph E. Tourné—No. ... said court, at which sale ... became purchaser for the sum of ... two and three years.
... property as given in the ...
... No. 1 on the plan deposited ... of the parish of Orleans ... 25 feet on Poeyfarré st, ... 21 feet 5 inches, ... in the interior, ... and ... upper one, which separates ...

... whereof I have signed ... and affixed the seal of ... this 13th September 1837.
JNO. L. LEWIS, Clerk.

... in store, for sale by
DORSEY, 44 New Levee.

L'ABEILLE,

Journal officiel de l'Etat, du Conseil General, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

MARDI MATIN, 10 OCTOBRE 1837.

Le malle du nord n'est pas arrivée hier, il n'est pas à présumer que nous en recevions une aujourd'hui, à moins qu'elle ne nous soit envoyée par une voie extraordinaire, le seul bateau à vapeur de la ligne n'étant parti que dimanche soir.

On pense assez généralement que le coup de vent du 6 et 7 de ce mois a dû étendre ses ravages sur toutes les habitations et que la récolte qui n'était déjà que très médiocre, sera réduite au moins de moitié.

Un habitant de la Terre aux Boeufs, arrivé hier, annonce que le dernier coup de vent a causé dans cette paroisse, des dégâts horribles; les cannes ayant été couchées par terre, en sorte que malheureusement, les récoltes se réduiront à peu de choses.

NOUVELLE IMPORTANTE.

Nous tenons d'une source authentique que des ordres de Washington ont été reçus à Pensacole, pour mettre en mer immédiatement l'escadre des Etats-Unis, consistant en cinq navires de guerre.—On ne connaissait pas le lieu de destination de cette escadre, mais il est à présumer qu'elle doit se rendre au Mexique.

Un détachement de deux cent-soixante hommes, tant officiers que soldats, de l'armée des Etats Unis, doit s'embarquer ce soir sur le navire Leonore, allant à Tampa Bay.

DESSECHEMENT DES MARAIS.

Quelques personnes avaient élevé des doutes sur l'utilité réelle des opérations de la Compagnie du Dessèchement; d'autres allaient même jusqu'à en mettre en question la réussite. Mais, depuis l'établissement de la machine maintenant en usage, ceux qui, comme nous, ont attentivement suivi les progrès du dessèchement se seront assurés de l'effet constant opéré sur des masses d'eau souvent énormes; ils auront comme nous reconnu que, quelles que fussent les avalaisons, le jeu de la machine suffisait pour maintenir les eaux au dessous du niveau de submersion des terrains. La crue subite du lac, et le débordement causé par l'ouragan du 7 octobre, tout en inondant un quartier de la ville, ont servi puissamment à nous confirmer, dans l'opinion que nous nous étions formée sur l'utilité des travaux de la Compagnie; puisque jusqu'à le niveau des eaux du canal Girod était resté, même après de fortes pluies, de quatre pieds au dessous de celui des eaux du Bayou St. Jean. L'on a appris avec peine que des obstacles imprévus avaient mis la Compagnie du Dessèchement dans une fausse position relativement aux levées nécessaires pour préserver les terrains soumis à ses opérations de toute irruption spontanée des eaux du lac; et personne ne saurait douter que si ces ouvrages eussent été parachevés, les habitans du faubourg Tréme n'auraient eu rien à redouter à cet égard.

Nous aimons donc à rendre justice à un établissement dont l'idée est due au président actuel de la société; et nous pensons qu'une telle conception de sa part est un service signalé rendu, non seulement aux propriétaires des terrains soumis aux opérations du dessèchement, à ceux que, par une singulière restriction, on y a soustraits; mais encore à la totalité des propriétés situées au delà de la rue des Remparts.

Le dernier ouragan a également permis de constater l'erreur dans laquelle étaient tombés les appréciateurs qui ont eu à décider sur l'élévation de certains terrains auxquels les opérations de la Compagnie ne devaient être, disaient-ils, d'aucune utilité. En effet, on a vu cette partie totalement submergée, et l'on peut s'assurer encore du danger qu'auraient couru des bâtisses situées sur ces terrains; et que courent peut-être les fondations des prisons, malgré l'effet général des travaux de la Compagnie. Nul doute pour nous du moins, que si les levées que devait faire la ville, et que la Compagnie n'était résolue à faire à son défaut, eussent existé, les eaux du lac n'auraient pas envahi ces marais, et qu'alors, quelque inconcevable qu'ait été la masse des eaux pluviales, la machine n'ayant pas été arrêtée dans son action, eût grandement suffi au maintien des eaux dans un niveau convenable, vu qu'à leur prompt épuisement. Les travaux des levées seront donc incessamment entrepris, et le résultat en sera d'autant plus assuré, que l'on sera acquis une donnée plus importante sur l'élévation possible des eaux du lac, et que l'on pourra porter ces levées à une hauteur plus grande qu'on ne l'eût fait sans cette circonstance. L'administration de la ville aura pu se mettre à même de remédier à l'erreur dans laquelle étaient tombés les appréciateurs de certaines parties de terres en jugeant qu'elles n'étaient pas assujeties aux dispositions de la charte concernant les redevances à la Compagnie; et puisqu'il est maintenant hors de doute que ces terrains précités sont susceptibles d'être inondés de plus de 15 pouces d'eau, il est à croire que justice sera faite aux réclamations de la Compagnie du Dessèchement.

Partisans zélés des améliorations, et particulièrement de celles de la 1ère. Municipalité, nous nous sommes occupés plus d'une fois de l'examen des travaux du dessèchement, et nous avons une justice éclatante à rendre aux soins et au zèle de la direction ainsi qu'aux talens de l'ingénieur. Bien que notre opinion, en ces matières puisse paraître indifférente, il est bon néanmoins de mettre le public à même de juger par lui même des effets sensibles de travaux suivis jusqu'à ce jour avec tant de persévérance, et de le mettre surtout sur ses gardes contre des préventions tendant à dénigrer une entreprise à laquelle, dans peu d'années, la cité devra l'un de ses plus beaux et de ses plus agréables quartiers.

De l'Assemblée du Café dite des Habitans et Propriétaires de la 3me. Municipalité.

Quelle que soit la façon d'envisager la transaction passée à l'effet d'approprier à l'usage de la 3me. municipalité des emplacemens sur lesquels existe une servitude patente; quelle que soit l'opinion que l'on se forme sur l'utilité, ou sur les inconvéniens d'une telle mesure; il est à propos, ce nous semble, de considérer en premier lieu la compétence d'une assemblée quelconque, populaire ou autre, pour infirmer, ou pour censurer les actes d'une autorité légale, telle qu'un conseil municipal. Il est évident pour nous que ce corps dûment constitué représente la population entière qui en a élu les membres: or, nous demandons si une quantité indéterminée de personnes, ayant ou n'ayant pas voix dans les élections, si des propriétaires, par exemple, domiciliés dans la première ou dans la seconde municipalité, peuvent s'opposer à des mesures légalement prises, et si une soixantaine de personnes auxquelles la passion n'est pas toujours étrangère, et que trop souvent le plus mince intérêt personnel ont pu juger avec impartialité les grands intérêts du public. Quoiqu'il en soit, une question grave domine celle même de la transaction, c'est celle de la compétence de l'autorité municipale. Il n'est pas douteux, pour l'ami de l'ordre, qu'une cohue populaire que nulle classe constitutionnelle n'investit de pouvoirs légaux, ne saurait exprimer le vœu que d'une partie indéterminée de la population; et que ce vœu, d'ailleurs, ne peut résulter d'une pétition de 80 signataires. Tous argumens donc, toutes discussions, nous semblent dès lors sans objet, ou s'ils en ont, cela ne peut tendre qu'à la manifestation d'opinions privées sur des intérêts spéciaux.

En écoutant attentivement les discours prononcés par les deux orateurs contraires à la transaction, nous avons remarqué qu'ils passaient plus que légèrement sur les véritables intérêts de la 3me. municipalité, pour s'occuper beaucoup de ceux de certaines personnes dont les voix, disait-on, représentaient plusieurs millions de propriétés. Nous le demanderons ici, qu'importent à la masse des citoyens de la 3me. municipalité les chances plus ou moins avantageuses qu'ont à courir des spéculateurs qui, certes, n'ont pas cherché, en se rendant propriétaires de vastes terrains, l'avantage seul des habitans du faubourg. C'est pourquoi les orateurs, ainsi que la plupart des auditeurs étrangers au faubourg, se sont réunis, bien plus dans l'intention de mettre obstacle à des projets réellement avantageux au peuple de la 3e. municipalité, mais qui nuiraient à leurs propres desseins, que d'épargner les deniers de nos dignes habitans du faubourg Marigny. Laissant néanmoins de côté ce qui dans l'assemblée de samedi tenait évidemment de l'esprit de coterie; passant sous silence les tentatives faites pour écarter du local de la séance tous ceux que le compérage n'y avait pas attirés; nous abstenant enfin de relever l'inconvenance de certaines vociférations et l'aspect grotesque de matelots, dont l'un était armé d'un aviron écourté, en guise de bâton de connétable; nous en viendrons de suite au résumé possible d'un discours dont la plus grande force de raisonnement était dirigée contre une mesure *oppressive* et *ruineuse* pour les habitans qu'elle allait *plonger dans un abîme de maux*. Mesure *inique*, *illégale*, *abusive*, qui tendait à *faire payer à des malheureux propriétaires des sommes écrasantes*; d'une mesure enfin qui allait *enlever au public une propriété imprescriptible*, &c., pour faire entrer $70,000 dans la poche d'un homme qui n'avait aucuns droits à exercer, aucunes réclamations à faire, sur ces mêmes propriétés dont il avait été le donateur.

Tel a été le cercle dans lequel a roulé cette tirade de l'orateur que la chaleur de l'élocution semblait sollement entraîner, qu'il oubliait souvent d'appuyer, par des raisonnements toujours concluans, des assertions dont il cherchait la démonstration dans une série d'actes dont il avait soin de faire ressortir les dispositions favorables à la cause qu'il combattait; en évitant d'entrer dans le véritable objet: les servitudes, et les conditions imposées par le donateur.

M. Marigny à défendu la résolution du conseil municipal, a fait ressortir les avantages que des représentans légaux de la population avaient entrevus, en obtenant, au moyen d'une transaction, le désistement des servitudes imposées par le donateur. Il a exposé les faits avec une grande clarté, et s'efforçant ensuite de démontrer que ... il a démontré que les vues de ... municipal ... n'avaient ... d'autre objet ... Il a fait toucher au doigt les ... avantages ... d'une place ... la troisième municipalité ... pouvait contenir ... un revenu annuel ... de $70,000 ... qu'il aurait à payer ... à l'ouest ... pendant 25 ans; et ... qu'alors le revenu ... comme l'avait ... aux procureur ... si l'on ... avec l'obtention ... qui ... et ...

Il sait cependant, que l'on ... n'a point obtenu ... pour ... et ... la loi ...

... qu'il avait ... le ... à ... un hôpital et quelques ... de ville, qui ... des trois municipalités cette ... avait ... une indemnité du tiers de prix ... que l'on avait eu à ... des ... pour les ... de la population, comme ... l'utilité de trésor, ou vendre à des particuliers, ... de les employer suivant l'intention première du donateur.

Cependant, laissant même sur ce qui le regardait, quant au ce qui concernait le public; il s'est attaché à faire ressortir l'utilité d'attirer dans le port de la troisième municipalité, les navires qu'on écartait en arrière de la première municipalité concernant le ... il a démontré que l'acquisition de la transaction, si cela pouvait avoir lieu, n'aurait fait que de donner au public un espace auquel le donateur avait donné une destination spéciale. Puis établissant une distinction très lumineuse entre le *commerce* et le *public*; il a fait sentir qu'ayant un droit incontestable à faire maintenir les conditions qu'il avait imposées comme donateur, il ne devait résulter d'une opposition aux actes de la 3me. municipalité, que le désavantage réel de ne pouvoir jamais utiliser, au profit de la population du faubourg, et par l'établissement d'un revenu positif, des terrains ainsi rendus, pour jamais, improductifs.

Le discours simple et lucide de M. Marigny a produit un effet spontané; et trois salves d'applaudissemens quasi-généraux ont assez prouvé que l'opinion de la grande majorité des personnes présentes n'était plus défavorable aux résolutions du conseil de la 3me municipalité.

Notre intention n'étant point de préjuger une question qui désormais va être dévolue aux tribunaux; nous nous bornerons à dire que les résolutions de l'assemblée n'ont été admises que par un nombre minime de personnes. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de rendre justice à la modération de ceux qui partageaient l'opinion du conseil municipal; et de les féliciter d'avoir considéré comme inutile une opposition, qui, bien qu'émanée d'une majorité respectable, n'en eût pas moins occasionné des rixes toujours condamnables, et souvent funestes dans leurs conséquences.

PIRATES.—Nous apprenons par le capitaine Smith, du brick *Margaret*, arrivé hier matin en 11 jours de N. York, que le 2 de ce mois, se trouvant en vue de l'île de Cuba, il a été chassé, durant toute la journée, par une goëlette, qui, selon toute apparence, fait la piraterie; elle avait un équipage de 70 à 80 hommes; à la nuit, la goëlette ayant atteint le Margaret, lui ordonna d'amener ses voiles, mais comme le capitaine ne se rendait pas à cette sommation, la goëlette se prépara à faire feu, en chargeant sa pièce à pivot.

Elle arma de suite un canot, pour aborder le Margaret, mais la mer étant très houleuse et le vent soufflant avec violence, ce canot chavira en route. Sur ce le Margaret fit force de voiles, et gagna le vent. Quelques tems après, la goëlette reprit la chasse. Le capitaine aperçut au loin un brick qui avait de la lumière à bord; bientôt on perdit la goëlette de vue.

Le lendemain, le Margaret aperçut de nouveau la goëlette sur les bancs de Tortugas, à l'ancre. Elle appareilla et se mit encore à la poursuite du brick, mais la nuit survenant, il réussit encore à s'échapper.

Révolution à Santa-Fé, Nouveau Mexique.

Les nouvelles suivantes nous sont parvenues hier de St. Louis:

L'arrivée de la caravane de Santa-Fé nous apporte la nouvelle d'une révolution complète dans l'Etat. Un négociant de cette ville, dit le *Républican* de St. Louis, a bien voulu nous communiquer une lettre qui donne les principaux détails du mouvement. A l'époque du départ de la caravane, les Américains établis à Santa-Fé n'avaient paru été inquiétés par les nouvelles autorités, quoique leurs propriétés fussent exposées à être pillées et que les révolutionnaires eussent désigné un Américain dont la mort était jurée.

SANTA-FE, 12 août 1837.

Le 10 août, le gouverneur don Alvino Peres, chef politique et militaire de territoire du nouveau Mexique accompagné par Abreu et escorté par un détachement de troupes, se porta sur la Cuvada, à 30 milles de Santa-Fé. Un grand nombre de mécontens s'étaient rassemblés sur ce point; c'étaient des habitans de Rio Arriba et de Taos, parmi les quels on reconnaissait les Indiens du voisinage, à moitié civilisés et sujets du gouvernement Fédéral.

Lorsque les deux partis furent en présence, près de St. Ildefonso, le gouverneur donna l'ordre à ses troupes de faire feu. En un instant il se vit abandonné de ses soldats, qui passèrent à l'ennemi, à l'exception de vingt trois qui lui restèrent fidèles. Il y en eut un de tué sur la place et trois ou quatre blessés.

Le gouverneur prit immédiatement la fuite, avec tous ceux qui parent le suivre. Il ne s'arrêta qu'à Santa-Fé, où il resta jusqu'à l'entrée de la nuit. S'étant procuré de bons chevaux, ils partirent pour essayer d'échapper à leurs ennemis; mais ceux ci avaient prévu leur fuite. A peine avaient ils quitté le champ de bataille, qu'une troupe d'Indiens fut expédiée pour couper leur retraite, sur le Rio Abajo, avec ordre de les massacrer tous; cet ordre fut exécuté à la lettre. Le lendemain les vainqueurs campèrent à la Chapelle, village près de Santa-Fé; ce fut là qu'ils mirent à mort le gouverneur, Ramon et Marcelino Abrea, Chico Alari, un jeune lieutenant nommé Gutierrez, et plusieurs autres dont on ne sait pas les noms. L'armée insurgée, ayant élu pour gouverneur José Gonzales habitant de Taos et chef du mouvement, fit son entrée triomphante dans la ville, où le nouveau dignitaire fut installé, assisté de Rafael Garcia, qui partageait avec lui le commandement des troupes.

Il manquait encore pour compléter la victoire des insurgés la tête de Santiago Abreu, juge du district, l'ami du pauvre, le protecteur de l'étranger, homme intègre et généralement estimé. On a reçu la nouvelle qu'il a été massacré par les Indiens de Santo Domingo.

D'après les rapports les mieux fondés, il paraît que le nombre de tués est de quinze, parmi lesquels Miguel Sena, et cinq ou six blessés, entr'autres Francisco Sarracino, ci-devant gouverneur et commissaire; Alpuntes, adjudant de feu le gouverneur, Jose Bustamente, et le sergent Antonio Sena. Tout paraît assez tranquille en ce moment, bien que l'on faisait courir le bruit, hier, que les victorieux, qui s'en étaient retournés le lendemain de leur entrée ici, avaient encore l'intention de revenir pour commettre de nouveaux outrages. Le nouveau gouverneur, avec plusieurs autres, est parti d'ici immédiatement, et nous avons l'espoir de ne plus les revoir. Le pays est dans un état de détresse.

Les détails donnés dans la lettre qui précède se trouvent confirmés par un négociant arrivé de Santa-Fé à St. Louis. Il a ajouté que les prêtres paraissent avoir encouragé la haine des révolutionnaires et qu'un grand nombre d'entre eux ont été outragés dans les rues et ont souffert de grandes violences.

N.-Orléans, 8 octobre 1837.

Mr. J. Bayon,
Editeur de l'Abeille,
Monsieur,

Ci inclus vous trouverez la copie des résolutions adoptées samedi 7 court. par l'assemblée des habitans de la 3me. Municipalité, ainsi que le procès verbal de la séance. Veuillez, Monsieur, avoir la bonté de leur donner une place dans votre feuille de demain.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération,
AUGUSTIN VIAVANT.

Aujourd'hui Samedi 7 Octobre, à six heures du soir, conformément à l'avis public inséré dans les gazettes, a eu lieu la réunion des habitans et propriétaires de la 3me. Municipalité, au café de M. Philip Power.

Mr. Urbain Gaienné fut appelé au fauteuil; MM Octave Leblanc et P. Rapp nommés vice présidens, et M. Aug. Viavant secrétaire.

Le président, en peu de mots, exposé le but de l'assemblée.

Immédiatement après, Mr. C. De Armas a pris la parole, et après avoir donné lecture des documens authentiques qui établissent d'une manière incontestable les droits du public au quai ci-devant batture, en aval, en face du faubourg Marigny, et à la place publique, connue sous le nom de Place Washington, a clairement démontré l'illégalité de la résolution du ... qui alloue à Mr. Bernard Marigny $70,000 pour les droits qu'il prétend avoir sur ledit quai et ladite place publique. A M. C. de Armas a succédé M. B. Marigny, qui a parlé dans le sens opposé.

Mr. Roselius, après M. Marigny, a dans une courte allocution, soutenu les droits non équivoques du public aux emplacemens susdits: après quoi, sur motion, il fut nommé Messieurs De Armas, J. L. Lewis, Jh. Pilié, Philip Power et Octave Leblanc, membres d'un comité chargé de rapporter des résolutions exprimant les sentimens de l'assemblée; après un court recès, ces messieurs ont rapporté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées,

Attendu que par l'acte de la Législature du territoire d'Orléans, approuvé le 19 avril 1805, et que par les divers documens passés entre la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans, et M. Bernard Marigny, l'abandon ou l'espace de terre comprise entre le prolongement de la limite supérieure du faubourg Marigny jusqu'au fleuve, le chemin public ou ancienne levée en face de même faubourg, le prolongement de la rue d'Enghien et la ligne marginale des eaux du fleuve, (l'emplacement du canal Marigny excepté), a été cédé et abandonné à perpétuité et irrévocablement en toute propriété à la corporation de la ville de la N. Orléans pour l'usage public, et pour l'utilité du commerce; et que par les lois du territoire d'Orléans et de l'Etat de la Louisiane, les propriétés publiques et dont l'usage est commun à tous, sont inaliénables et imprescriptibles.

Attendu que le conseil de la 3me. municipalité a, dans sa séance secrète du 21 septembre dernier, adopté à la majorité des deux tiers des membres présens, une résolution ayant pour objet une appropriation de la somme de $70,000 en faveur de M. Bernard Marigny, en ses bons payables à 25 ans de date, et portant intérêt à 6 pour cent l'an, moyennant la cession ou abandon que devra faire lui et le maire de cette ville, à la 3me. municipalité, de tous ses prétendus droits sur la batture en face du faubourg Marigny, et sur la place publique connue sous le nom de Place Washington.

Attendu que ladite résolution a été maintenue par le conseil de la 3me. municipalité à une majorité des deux tiers des membres présens, nonobstant le veto du maire dans son message audit conseil dans sa séance du 28 septembre dernier.

Attendu que ladite résolution est contraire tant à la charte d'incorporation de la ville de la Nlle.-Orléans, approuvée le 17 février 1805, qu'aux différentes lois de la législature de cet Etat, et que les habitans et propriétaires taxables de cette municipalité ne reconnaissent pas dans les pouvoirs accordés aux membres dudit conseil le pouvoir de disposer à leur gré des fonds des contribuables.

Résolu par cette assemblée que les habitans et propriétaires de cette municipalité désapprouvent la conduite des membres du conseil qui ont persisté à maintenir ladite résolution du 21 septembre dernier malgré leurs représentations et leur protêt.

Résolu que les habitans et propriétaires de cette municipalité ne se considèrent pas obligés par la teneur de ladite résolution, et protestent contre toute disposition des fonds ... dans ladite résolution, qu'ils considèrent illégale, injuste et oppressive, ...

Résolu que ... par tous les moyens légaux, ... de ladite résolution ...

... par le président à l'effet de ... les ... et propriétaires, et à convoquer ... assemblée des dits habitans, ... si je crois convenable à leurs ...

Après l'adoption des précédentes résolutions le président a nommé messieurs J. Lewis, Th. Power, Waslen, Jh. Clark et Octave Leblanc, membres de la commission chargée de faire les diligences nécessaires pour protéger les habitans de la 3me. municipalité contre les effets de la résolution allouant à M. Bernard Marigny une somme de $70,000. Et n'ayant plus rien à délibérer l'assemblée a été ajournée sine die.

AUGUSTIN VIAVANT.

Feuilleton de l'Abeille.

—On écrit du département de l'Oise:
"Un crime extraordinaire vient de répandre le deuil et l'épouvante dans le hameau de Nogent-les-Vierges, arrondissement de Senlis.

"Le 3 août, vers le milieu de la nuit, Théophile Guittet, habitant de ce hameau, vint chercher le médecin de Creil, M. Juillet, pour donner les plus prompts secours à sa sœur Augustine. Ce ne fut que chemin faisant que le docteur put apprendre de son conducteur dont le trouble et l'effroi avaient presque paralysé toutes les facultés, que sa sœur venait d'être assassinée par leur frère Elie Guittet, ouvrier à la manufacture de faïence de Creil.

"Malgré toute la vitesse avec laquelle on put franchir la distance qui sépare Creil de Nogent-les-Vierges, M. Juillet et son guide n'arrivèrent que pour recevoir les derniers soupirs de la victime, jeune fille de dix-neuf ans, et être les témoins de la plus horrible scène qu'on puisse imaginer.

"Sur un lit en désordre, inondé de sang, gisait, entourée de son père et de sa mère, de ses sœurs et des voisins, attirés par ce douloureux spectacle, une jeune et belle fille horriblement mutilée par plus de vingt coups de couteau. Une lutte assez longue qu'affreuse avait dû précéder la perte entière de ses forces; car c'était à peine si quelques parties de son corps ne portaient pas la trace de violences et de bachures faites avec l'instrument qui avait servi à commettre le crime. Un coup de couteau porté près du nez avait pénétré jusqu'à la gorge; un autre avait traversé la joue et la langue; un autre, la main de part en part; trois ou quatre coups portés vers les reins avaient atteint le poumon; enfin un autre avait pénétré dans le ventre de toute la longueur de la lame.

"Théophile Guittet, rentrant chez lui vers onze heures du soir, était arrivé presque à l'instant où le meurtre s'était consommé; il avait été attiré par des gémissemens dans la chambre de sa sœur, qui avait recueilli ses forces, prête à s'évanouir, pour lui déclarer que son frère Elie était son assassin.

"M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction de Senlis, informés de suite de ce crime, se sont rendus immédiatement sur les lieux, et se sont livrés aux plus scrupuleuses recherches pour connaître les causes qui ont porté Elie Guittet à cet acte de férocité inouie.

"Il paraît qu'Elie Guittet avait conçu pour sa sœur une passion à la frénésie de laquelle celle-ci opposa une résistance énergique que l'assassinat seul put abattre.

"D'après les ordres des magistrats, M. le docteur Juillet a procédé à l'autopsie du cadavre. Les procès verbaux relatifs aux actes préliminaires de l'instruction étant terminés, les derniers devoirs allaient être rendus à la malheureuse Augustine Guittet, quand les habitans de la commune vinrent avertir le maire qu'on avait aperçu Elie Guittet se cachant dans une pièce de blé située à quelque distance du village. Aussitôt le maire, son adjoint, les gendarmes et un grand nombre d'habitans se réunissent armés, commencent une battue et cernent le lieu où l'assassin a cherché un refuge. Il est bientôt saisi, garroté et amené devant les magistrats qui n'avaient pas encore quitté le village.

"Le juge d'instruction fait suspendre les apprêts d'inhumation, et ordonne la confrontation du coupable avec le cadavre de sa victime. A peine est-il informé de cette décision qu'il devient furieux; il se débat violemment et tous les efforts tentés pour le conduire dans l'église où se trouvait le corps d'Augustine demeurent inutiles; on fait alors transporter le cercueil hors de l'église, et le cadavre mutilé d'Augustine Guittet est découvert et offert à la vue de son meurtrier.

"Interrogé de nouveau, Elie ne s'obstine point d'être l'auteur de l'assassinat de sa sœur. Le juge d'instruction, après avoir reproduit les charges accablantes qu'a élevées contre lui, lui fait observer que son attitude même semble l'accuser, puisqu'il est pâle et tremblant. Elie Guittet répond avec un sang froid atroce: *Tiens! n'est ce pas déjà si beau à voir!*

"Elie Guittet a été transféré sous bonne escorte dans la prison de Senlis qu'il ne quittera que pour comparaître devant la cour d'assises de l'Oise." *Gaz. de Paris*

—On écrit de Pont à Mousson:
"Un fait assez singulier vient de mettre en gaîté toute la caserne de notre ville. On sait que dans les lieux qui, comme Pont-à-Mousson, servent d'étapes aux troupes de passage, les soldats sont logés chez les bourgeois lorsqu'il n'y a pas de caserne, et que lorsqu'il n'y en a une on fait parmi les habitans une réquisition d'objets de literie. Un régiment venant à passer, il y a quelques jours, on alla dans toute la ville requérir les draps, matelats et paillasses nécessaires, et on les transporta au quartier. Parmi les habitans mis ainsi à contribution se trouvait un vieux rentier, passant pour être fort riche et connu pour être fort avare. Il était parti la veille pour Nancy, où l'appelait une affaire d'intérêt, et il avait laissé chez lui une vieille bonne, qui lui servait à la fois de cuisinière, de valet de chambre et d'intendant. Le vieil avare avait été, pour sa quote-part, taxé à une paillasse: en son absence, le domestique ne mit en devoir de livrer ce qu'on lui réclame, et à défaut le lit de son maître, donne une vieille paillasse qui faisait, tant bien que mal, son office depuis plusieurs années, et l'a remplacé par une autre toute neuve, qui depuis long temps était au grenier, et que le vieux Lorrain n'avait pas voulu employer tant que l'ancienne pouvait servir.

"Le soir, le propriétaire rentre chez lui, et il est fort surpris en voyant son lit exhaussé de plus d'un pied. Il s'informe, et sa domestique lui dit ce qu'elle a fait. A cet révélation, le bonhomme pâlit, s'écrie qu'il est ruiné à sa paillasse, qu'il était habitué à coucher dessus, qu'il n'en veut pas d'autre, et il ordonne à son domestique de porter la neuve à la caserne, et de redemander la vieille. La domestique obéit; mais il était déjà tard, les soldats étaient couchés, et on engage la bonne femme à revenir le lendemain. En apprenant cela, le vieux Lorrain est furieux; il s'agite, il se désespère, il déclare qu'il ne pourra jamais coucher dans un lit veuf de sa chère paillasse, et il sort. Tout le monde rioit jamais du pauvre homme alla passer la nuit à la porte de la caserne, sur un fragment de banc de pierre. Là, il attendit que l'heure du lever fût arrivée pour les soldats, et alors il s'élance dans un des dortoirs, et procéda lui même à l'enlèvement de sa guenille.

"Arrivé chez lui en nage, car il n'avait pas voulu qu'un autre se chargeât du fardeau, il saisit une paire de ciseaux, éventre sa chère paillasse, et pousse une exclamation de joie en retrouvant, au milieu de la paillasse, une somme de 10,000 fr., en papier et en or, qu'il y avait cachée.

Il est important, pour la solution de plusieurs problèmes physiques et astronomiques de pouvoir déterminer en tous lieux la profondeur de la mer, cependant les navigateurs se sont très peu occupés de cette question jusqu'à présent. Le seul moyen connu pour déterminer la profondeur de la mer, consiste à laisser couler dans l'eau un poids ou plomb de sonde attaché à une corde ou ligne graduée qui glisse dans la main du sondeur; la diminution de l'effort supporté par la main indique le moment où le plomb touche le fond, et la longueur de ligne filée exprime la profondeur de l'eau, pourvu que cette ligne se soit maintenue suivant une droite verticale. Cette opération paraît fort simple, et cependant elle se complique de tant de difficultés, dès que la profondeur dépasse certaines limites, qu'il est presque impossible d'arriver à 1,800 ou 2,000 mètres. M. Champeaux La Boulaie analyse successivement toutes ces difficultés qui viennent entraver le sondage à grande profondeur, et cherche ensuite à déterminer les conditions les plus favorables à la réussite. Voici les conclusions auxquelles il s'est arrêté.

On ne peut espérer de réussir à sonder à de grandes profondeurs qu'en opérant dans une belle mer et dans un calme plat. Par une belle mer et une faible brise on arriverait au même résultat en sondant à bord d'une embarcation ou d'un bâtiment à vapeur qui manœuvrait de manière à rester immobile par rapport à la surface de l'eau. Dans cette position, on laisse tomber un plomb très oblong, coulé suivant la forme de solide de moindre résistance, attaché à une ligne dont la forme est celle du solide décrit par la révolution d'une logarithme autour de son axe asymptotique, l'abcisse étant diminuée d'un nombre constant.

La ligne passe dans une poulie très légère d'un mètre de circonférence, suspendue à un dynamomètre très sensible, et munie à son axe d'un compteur à aiguilles; de là, la ligne va s'enrouler sur un tour bien construit. Dès que tout a pris une vitesse régulière, deux observateurs inscrivent, à des intervalles de tems égaux, l'un le nombre de tours faits par la poulie, l'autre les indications de l'aiguille du dynamomètre.

Lorsque l'effort supporté par le dynamomètre vient à tomber à peu à l'on éprouver une diminution plus ou moins brusque, on observe encore deux ou trois fois, puis on retire le plomb.

Le moment où la tension de la ligne a diminué brusquement est à très peu près celui où le plomb a touché le fond, et le nombre de révolutions de la poulie donnera la profondeur en mètres, si l'on construit une courbe dont les temps soient les abcisses, et le nombre de révolutions fait pendant l'intervalle précédent, les ordonnées, le point où cette courbe éprouvera une inflexion brusque doit conduire au même résultat. Si pendant la descente du plomb, la ligne a toujours appelé verticalement, il n'y a pas de courans, ou s'il y en a, ils sont les mêmes jusqu'à la profondeur atteinte, et l'opération présente les plus grandes chances d'exactitude; cependant si la ligne s'écartait peu de la verticale, les sondages seraient encore assez bons. Si la ligne s'inclinait beaucoup, l'observation ne pourrait plus servir à faire connaître la profondeur; mais elle donnerait des notions curieuses sur la force et la direction des courans sous marins.

La capitaine Freycinet a lu, comme supplément aux instructions, une note assez curieuse sur l'Upas de *Java*, ce célèbre *arbre poison*, qui a été l'objet de tant de descriptions romanesques et fabuleuses. On avait proposé à l'Académie de recommander aux navigateurs d'emporter l'appareil respiratoire de Paulin pour pouvoir braver sans mourir, les émanations délétères de cet arbre. L'idée était presque comique, surtout puisqu'il est bien prouvé que le danger n'existe pas. C'est ce que le capitaine Freycinet a, de nouveau confirmé d'après le témoignage formel de plusieurs observateurs européens, qui étaient restés longtems dans l'île. Le terrible Upas, dont les criminels seuls pouvaient approcher qui répandait la mort tout à l'entour, qui frappait d'asphyxie le voyageur, est au contraire un arbre fort innocent de tout cela; les oiseaux se nourrissent impunément de ses baies rouges; les Indiens cueillent sur son tronc une herbe parasite qui leur sert de thé; enfin toute l'histoire de l'Upas est un conte à la façon des *Mille et Une Nuits*. Seulement, le suc laiteux de cet arbre, comme celui de beaucoup d'autres plantes, est un poison violent analogue à la strychnine. M. Magendie avait déjà constaté cette propriété sur la liqueur de l'Upas, rapporté par Leschenault.

ON DEMANDE DEUX NEGRES CHARRETIERS.

ON demande à acheter deux de choix, accoutumés à conduire des drays, bien recommandés, et d'une bonne conduite. On donnera un bon prix. S'adresser au no. 30, rue St. Louis. 28 sept—6

Rue de la Levée, No. 144, entre Ursuline et Hôpital.

LE soussigné ayant acheté la pharmacie fondée jadis par J. Barabino, informe le public qu'il vient de pourvoir cet établissement de tous les médicamens généralement employés dans l'art de guérir; il recommande d'une manière toute particulière un remède spécifique contre la dyssenterie, l'expérience lui ayant démontré que sur ... de ... ou moins que tre vingts dix avaient été guéris en faisant usage de ce médicament.

On trouve également chez lui le véritable *sirop* de Leroy, sirop pectoral de Dubois; eau de Lamouroux, le Rob de Gyraudeau de St. Gervais, sirop Guérique et Tonicité pectoral du docteur Champonnot, pâtes pectorales ... Mixture ... de Graak etc. etc.
5 oct—6t GAMOTIS, Pharmacien.

AVIS—Un jeune homme, parlant l'anglais et le français et ... recommandé, ... S'adresser par lettre à la poste. Boîte ... Celui qui aurait ... 6 oct ...

New-York......	...oct	...	Liverpool.......	...	...
Boston	...	...	Londres........	...	...
Philadelphie...	...	...	Havre..........	...	...
Baltimore......	...oct	...	Paris..........	...	...
Charleston.....	...oct	...	Bordeaux.......	...	...
Washington.....	...oct	...	Madrid.........	...	...
Mexico.........	...	...	Cadix..........	...	...
Tampico........	...	30	Havane.........	...	...
Vera-Cruz......	...	...	Houston [Texas]	...	...

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Vicksburg, Woodbury, New York. Bein & Cohen
Navire Leonore, Lunt, Tampa Bay, S. & J Whitney
Brick William Henry, Merrill, Philadelphia. J D Denegre.
Goelette William Frances, Collins, Havane. Stetson, Avery & Co.

Arrivés.

Brick Margaret, Smith, en 11 jours de New York, à G Bedford.
Bateau à vapeur Vicksburg, Frost, de Vicksburg, à Buckner, Stetson & Co.
Bateau à vapeur Huntsville, Jordan, du Bayou Sara à Turner & Woodruff.
Bateau à vapeur Madison, Scotte, de St. Louis, au capitaine.

COMMERCIAL.

COTON.

Quand, dans nos remarques d'hier, nous avons annoncé que les ventes de la semaine qui vient de s'écouler étaient de 8 à 900 balles, nous étions dans l'erreur: car, nous trouvons aujourd'hui qu'elles se sont élevées à 1631 balles; celles de samedi ne forment qu'un total de 720.

VENTES DE COTON

De la semaine close vendredi dernier.

39 balles Mississipi, nouveau			11¼
54	do	do	11¼
101	do	do	11¼
168	do	do	11½
46	do	do	10¾
182	do	do	10½
26	do	do	10
51	do	do vieux	9¾
146	do	do	9¾
250	do	do et Louisiane	9¾
353	do	Louisiane	9½
40	do	do	11¼
20	do	do	11
254	do	do	12½
105	do	Tennessee	10
1631			

VENTES SAMEDI.

23 Balles Louisiane			11¾
197	do	do	11½
500	do	do et Missis.	10½
720			

VENTES FAITES HIER.

110 Balles Mississipi, récoltes.			11¾
51	do	do	11
51	do	do	11
50	do	do	12½
24	do	do	11¼
286			

☞ Le bateau à vapeur BRIDGEWATER, destiné pour Manchester, Vicksburg, Grand Gulf et Natchez, ayant la majeure partie de son chargement arrêté, partira demain, mercredi, 11 du courant, à 4 heures précises du soir; au lieu de jeudi, qui était le jour de son départ. 10 oct HYDE & COMSTOCK.

☞ La barque OPHIR, capitaine Buttingham, du Havre, est en déchargement au wharf de la rue St. Joseph. Les consignataires devront avoir leurs permis à bord aussitôt possible.
10 oct F. & J ANDREWS, 32 rue Gravier.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton, N. Orléans le 5 octobre 1837.

AVIS est donné qu'une demande a été faite à ce bureau pour le renouvellement des certificats suivans d'actions, savoir:
Certificat No. 191 pour deux actions,
" No. 192 pour deux actions,
" No. 193 pour deux actions.
Tous datés du dix septembre 1834, en faveur de Robert H. McNair; et que des certificats seront émis, à l'expiration de l'époque fixée par les lois de la compagnie.
10 oct—1m SAM. RICKER, jr. secrétaire.

AVIS.

MADAME MONTILLY, extrêmement sensible aux nombreuses marques d'intérêt que lui ont données ses amis dans la maladie dont elle est maintenant parfaitement rétablie, les prie d'agréer l'expression publique de sa reconnaissance.

L'intérêt général qu'elle a inspiré lui est un sûr garant de l'encouragement qu'elle peut espérer d'un public juste et éclairé, et sera pour elle une raison de plus pour redoubler de zèle et d'activité dans l'accomplissement des devoirs difficiles qu'elle s'est imposés en se vouant à l'éducation des jeunes demoiselles.

Les parents qui lui ont déjà confié leurs enfans, comme ceux qui désirent faire donner une éducation convenable aux leurs, pourront donc les envoyer aux classes, qui reprendront leur cours régulier le 15 de ce mois. Rue St. Louis No. 82. 10 oct—10

LACANONGE a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, que samedi 14 du courant, il fera l'ouverture de son Restaurant de la Bourse, rue de Chartres. 10 oct—5

LE soussigné offre en vente, plusieurs propriétés situées dans le carré de la ville et au dehors, ainsi que plusieurs esclaves femelles au choix.
Aussi une maison à louer, rue des Remparts.
F. FERNANDEZ, courtier.
10 oct—3 Encoig St Louis et Bourbon.

A LOUER—Une jolie et agréable maison contenant trois grands appartemens, très bien et trois galeries, avec magasins, cour, citerne, &c. Cette maison est à la continuation de la rue du Camp, côté droit. Pour les conditions s'adresser à L. A. LEMOYNE.
Aussi—Un magasin de dépôt avec les dépendances sur le derrière, située rue Julie. 10 oct—15

AVIS de Société.—Les soussignés ont formé une société commerciale sous la raison ... pour faire les affaires générales par commission, en cette ville, sous la raison de Wood & Simmons, qui commencera du courant, octobre 1837.
I. D. C. WOOD,
10 oct—12,3po S. C. SIMMONS.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme bien versé dans les langues française, anglaise et espagnole, et qui peut offrir les meilleures recommandations, désire s'employer dans un magasin pour la vente des habillemens ou dans un magasin de marchandises sèches; il pourrait être employé même dans quelque endroit que ce soit, de l'Amérique du Sud, attendu qu'il peut se charger de la direction d'un magasin de gréserie, ou de marchandises sèches, ou tout autre. Il fera de son mieux pour satisfaire ceux qui l'emploieront.
Adressez une lettre à P. L. H. au Bureau de la Poste. 10 oct—f

AVIS IMPORTANT.

UNE personne dont les grandes occupations l'empêchent de donner tous les soins à son établissement, désire prendre un associé. Le genre d'affaires est ... les résultats les plus certains. Il désire en conséquence, prendre pour associé une personne active, bien recommandée, pouvant posséder une partie de son temps, et d'un capital de $7000. Pour de plus amples détails s'adresser au bureau de l'Abeille. 10 oct

AVIS.

AVIS est donné par les présentes que le soussigné est déterminé à ne point payer aucune dette que pourra contracter sa femme Sarah Manuel, attendu qu'elle a abandonné son lit et sa table sans provocation. Le public est prévenu de ne point lui faire de crédit
10 oct—3 JOHN MANUEL.

SUCRE—516 boucauts sucre, sur diverses habitations, à vendre par
10 oct A. & Z. CAVELIER.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co., 60 balles tabac de Manzanillo, 100,000 cigares 100,000 do. 1re qualité de la Havane, 100,000 do 2de
10 oct 27, rue Toulouse.

ESPECES en demande, par ROBINSON & Co.
10 oct No. 45, rue du Camp.

TRAITES de la Trésorerie, à vendre par ROBINSON & Co.
10 oct No. 45, rue du Camp.

ARGENT sans cours, de toute espèce, à vendre par ROBINSON & Co.
10 oct No. 45, rue du Camp.

BILLETS de la Georgie—$1000 à vendre par ROBINSON & Co.
10 oct No. 45, rue du Camp.

DOUBLONS espagnols à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
10 oct 27, rue Toulouse.

CHECKS A COURTES VUES, sur Philadelphie, à vendre par KOHN, DARON & Co.
10 oct 24, rue Bienville.

LETTRES DE CHANGE, directement de Londres, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co.
10 oct rue de la Douane.

540 BARILS PORC PRIME, à vendre par G. DORSEY,
10 oct 44, rue de la Nlle. Levée.

WHISKEY ET GRAISSE—Les consignés offrent à vendre en débarquement—170 barils graisse; 50 barillets whiskey rectifié.
10 oct. E. TASTET & A. DELAMARE.

661 CAISSES VIN DE PAUILLAC, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD,
10 oct 27, rue St. Louis.

SOULIERS et Brodequins—Un envoi de souliers et brodequins, pour hommes, reçus et à vendre par ROBERT H. WHITE.
10 oct 34, rue Gravier.

WHISKEY de Monongahela—10 barils à vendre par
10 oct ROBERT H WHITE.

MAQUEREAUX—50 barils no 2, à vendre par
10 oct ROBERT H. WHITE.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Henry O'Stonkes.—John Lambert de cette Paroisse, ayant présenté à la Cour des Preuves, de cette Paroisse, une pétition demandant d'être nommé curateur de la succession vacante de Henry O'Stonkes, mort sans tester. Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner de déduire dans dix jours les raisons pourquoi la demande dudit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Paroisse de Jefferson, le 9 octobre 1837.
10 oct—3,10j. F. DUGUE, Juge.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Thomas D. Gallaher a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu John Olden, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 oct Régistrateur des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Samuel G. Harwell a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Girard, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 oct Régistrateur des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Ad Jalis a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Henry Séramin, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition ...
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrateur des Testamens.

... Déserté ... de la paroisse ... le mois ... Français, ... agé d'environ 30 ... 5 pieds 5 pouces, figure ronde, bien constituée, lui manquant une dent de devant à la mâchoire supérieure, et ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de la réclamer, en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington ce 10 octobre 1837.
10 oct P. BAYHI, Chef de Poste

Détenue à la geôle de police de poste du faubourg Washington de la 3e municipalité, à Francati, la mulâtresse PAULINE, se disant à Mde. Ronesette, âgée d'environ 15 ans, taille 4 pieds 6 1/2 pouces, jolie figure, ayant une marque de brûlure sur l'estomac, portant une robe de grosse toile, chaussée, parlant le français et un peu l'anglais. Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 10 oct. 1837.
10 oct—10 P. BAYHI, chef du poste.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut—Attendu que Marie Antoinette Nuta f. c. l. ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le vingt septième jour de septembre de l'année 1837, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le dix-septième jour de juillet de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour rendu le douze de mai, de l'année 1837, dans l'affaire de Laurent Millaudon contre William Hoskins, no. 4 du docket de cette cour, à laquelle vente Marie Antoinette Nuta f. c. l. s'est rendue acquéreur pour le prix de mille vingt cinq piastres au tems comptant et la balance à dix huit et vingt quatre mois du 1er avril 1836.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny désigné sur un plan fait par Joseph Pilié voyer de la ville, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, sous le no. soixante dix-sept, lot no. seize, mesurant soixante pieds face à la rue des Champs Elysées sur cent soixante dix pieds de profondeur.
Nouvelle Orléans, 9 octobre 1837.
10 oct—3 A. GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Pierre Landreaux et William Florance ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, se sont adressés au greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le septième jour de septembre de l'année 1837, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 29me. jour d'août de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 18me. de juin de l'année 1837, dans l'affaire de Pierre Landreaux, contre Samuel Chapman, No. 14309, du Docket de cette cour, à laquelle vente Pierre Landreaux et William Florance se sont rendus acquéreurs pour le prix de $3000. Trois mille piastres chaque pour une moitié indivise.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre avec tous les édifices et améliorations la dessus, droits, voies, privilèges et gains y appartenant en aucune manière, situé au faubourg Lacourse, et désigné par le No. deux de l'Ilet No. soixante-dix, et mesurant à peu près soixante pieds face à la rue des Camps, sur cent vingt pieds de profondeur, lequel lot est compris entre les rues Errato et Thalia.

Témoin, l'honorable J. Bermudez, juge de la cour des Preuves, agissant comme juge de cour de district, pendant l'absence de l'honorable Charles Watts, juge de ladite cour, ce 14me jour de septembre H. D. 1837.
6 sept—3 L. W. LEWIS, Dép Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que David M. Hughes ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 8me jour de mai de l'année 1837, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 23 me jour de mars de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 15 de février, de l'année 1837, dans l'affaire de Jesse Hampton et Al. contre Joseph E. Tourné no. 13,639 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit David M. Hughes, s'est rendu acquéreur pour le prix de $10,000 payable à un deux et trois ans.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Savoir:

Un lot de terre étant no. 1, sur un plan déposé dans le bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, mesurant 29 pieds 7 pouces 3/5 de face à la rue Poucher, ouvrant dans la profondeur et mesurant 21 pieds 1/5 de pouce, sur une profondeur de 30 pieds 10 pouces sur la ligne intérieur, et 92 pieds 10 pouces sur la ligne supérieure, laquelle le sépare du lot no. 2.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et a apposé le sceau de la dite cour, ce 12 septembre.
JNO. L. LEWIS, greffier.
16 sept—3

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—William Turner contre James Drummond et Edward Ives—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 11 novembre prochain à une heure de relevée,
Le nommé esclave nommé William, âgé d'environ dix neuf ans—Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
6 oct FRED. BUISSON—shérif.

Pierre Gabriel Bertrand contre Clara Sorbes f. c. l.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de 1er district judiciaire, il sera vendu, à l'encoignure des rues Bienville et Bourgogne, en cette ville, le mardi 10 octobre courant, à 10 heures du matin,
Les meubles saisis dans cette affaire.
Conditions comptant. FRED. BUISSON,
5 oct Shérif.

Tobias Gibson, contre Henry Ward
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, 10 octobre prochain, à une heure de relevée.
Une certaine négresse esclave, nommée ANNE, âgée d'environ 16 ans saisie dans l'affaire ci dessus. Conditions: comptant.
7 sept FRED. BUISSON shérif.

Joseph Lobrano contre Samuel Thompson.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mardi le 10 octobre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Saulet, désigné par le No. cinq, sur un plan dressé par Joseph Pilié, daté le 23 décembre 1834, et annexé à un acte passé pardevant H. Pedesclaux, notaire public, le 24 mars 1835.

Le dit lot ayant mesure américaine 32 pieds de face à la rue des Paccaniers, sur une profondeur de 27 pieds 10 pouces et 5 lignes, borné sur un côté par le lot No. quatre, et de l'autre par le No. six.

Le dit lot sera vendu aux conditions suivantes savoir: suffisamment pour payer un billet de $1006, tiré par le demandeur, et endossé par Joseph Lobrano en date du 26 janvier 1837, lequel billet étant dû le 26 juillet dernier, avec les intérêts du 29 juillet jour du protêt $3, frais du protêt $6, frais des documens annexés à la pétition et les frais du procès, et la balance il y en a une, sera payée aux termes nécessaires pour faire face au paiement de cinq billets tirés par Marie Blache à l'ordre de H. Pedesclaux, daté le ... 1836, et payables à deux ans de date, trois des ... billets étant de la somme de $830 chaque; un de ... $3 1/3, et un autre de $3 33 1/3, montant ... $1000, lesquels cinq billets ont été fournis ... dit Charles Blache, à R. M. Pierre Gaillard, ... administrateur de la succession de P. L. Dubourg, la ... étant chargé du paiement des dits billets; ... il reste une balance, elle sera affectée à payer à ... 30 mai 1836, pour satisfaire la demande ... d'une réclamation de $3000, avec les intérêts sur ... $3 frais de protêt, $6 frais des documents, et ... du procès. FRED. BUISSON,
septembre Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Levi H. Gale vs. James Priestly.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, par l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 11 novembre prochain, à une heure de relevée.
... esclave William, saisi dans cette affaire. Conditions comptant. FRED. BUISSON,
Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Henry R. Grandmond fondé de pouvoir des héritiers Périer vs. Gustave Garnier.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 11 Novembre prochain, à une heure de relevée, deux négresses esclaves saisies dans cette affaire, savoir:
... âgée d'environ 25 ans, et Fillette, âgée d'environ 33 ans. Conditions comptant.
FRED. BUISSON, Shérif.

Joseph Laurent contre John Johnson.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 9 novembre prochain, à une heure de relevée,
... négresse nommée Prudy, autrement *Prudence*, d'environ deux ans—Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant. FRED. BUISSON,
Shérif.

ON DEMANDE ... dans la deuxième Municipalité, ... pour une petite famille ... au No. 12, rue Perdido. 5 oct.

... une vacant d'Espagne—Reçu par le brick ... de Barcelone, ... et à vendre par ...

... des nombreux amis ... de ... se rendre ... , à Bâtimens de la ... des pauvres ... pour la grande ... de ...

9 oct S. S. RELF, major.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société qui existait entre MM. Duthil, Correjolles & Co. a été dissoute d'un commun accord, depuis le 22 août. Les sieurs A. Duthil et V. Faisans restent chargés de la liquidation et continueront le même genre d'affaires, rue Toulouse No. 47.
(Signé) A. DUTHIL.
" J. B. CORREJOLLES.
9 oct—3 " V. FAISANS.

BLANC DE CERUSE dans l'huile, à vendre par 9 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co

VIN DE PORTO—Quelques quarts de boucauts de vin de Porto d'une qualité supérieure, en magasin et à vendre par
9 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co.

PLOMB—155 saumons plomb de Galena, en magasin et à vendre par
9 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co.

PEAUX—94 peaux sèches du Mexique, en magasin et à vendre par
9 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co

TOILE D'EMBALLAGE—15 balles toiles d'emballage de 42 pouces; 15 do; à vendre à bon marché, pour clore une consignation par
9 oct GODFREY, BLOSSMAN & Co.

LETTRES de change sur Londres en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
9 oct R. GRONING & Co.

EN débarquement du steamer Kentuckian, 157 sacs avoine, 135 do maïs, à vendre par
9 oct R. GRONING & Co.

CAFE de la Havane—1870 sacs café de la Havane, à vendre par
R. GRONING & Co.

EN débarquement du bateau à vapeur Asia, de Louisville, 500 pièces toile d'emballage du Kentucky, de première qualité, 400 rouleaux corde, à vendre par 9 oct R. GRONING & Co.

300 BARILS vin doux de Malaga, 40 pipes et 70 demi pipes eau de vie de Champagne, de différentes marques, 25 pipes genièvre de Schiedam, d'importations directes, 164 balles amandes, 104 sacs pimento de la Jamaïque, 24,000 sacs de toile de 2 1/2 à 3 boisseaux, 17,000 sacs en pitre, 2 à 3 boisseaux, à vendre par
9 oct R. GRONING & Co.

FARINE—200 barils farine superfine, en débarquement aujourd'hui, et à vendre par
HYDE & COMSTOCK.

SUIF—15 barils en débarquement ce soir, et à vendre par 9 oct HYDE & COMSTOCK.

PLANCHES DE PIN BLANC.—Cent quarante milliers de Planches, qualité supérieure, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

FARINE.—200 barils Farine superfine, à vendre par G. DORSEY,
9 oct 44, Nouvelle-Levée.

PORC MESS.—A vendre par G. DORSEY,
9 oct 44, Nouvelle Levée.

JAMBON.—60 barriques Pistes choisis de Cincinnati, à vendre par G. DORSEY,
9 oct 44, Nouvelle-Levée.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne d'un âge mûr arrivée depuis deux ans d'Angleterre, et étant seul, connaissant sa partie dans toutes ses branches, désire trouver à s'employer jardinier ou économe. Il peut donner de bonnes recommandations. Il lui est indifférent d'aller dans n'importe quelle partie de l'état. S'adresser par une lettre laissée au bureau de cette feuille, à B. C. 9 oct—3

A LOUER—Un magasin vaste, commode et bien fini, très convenable pour tenir un café, situé à l'encoignure des rues Baronne et Canal.
Aussi, trois magasins plus petits, également bien finis, contigus au premier. S'adresser à
JONAU, METOYER & Cie.
9 oct—3 122, rue du Canal.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $8 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 9 courant, 26 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois, pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante-cinq onces et demi.
7 octo D. PRIEUR, maire.

ATTENDU que M. W. Hoffman, Président de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, a convoqué une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie et attendu que la dite convocation a été faite par le président sans la sanction ni le consentement du bureau des directeurs, comme le prescrit la 9me. section de la charte;
En conséquence il est résolu que la convocation, ainsi faite, est dans l'opinion de la Direction, illégale et nulle.
Extrait exact des procédures de la Direction, à son assemblée ordinaire, octobre 1837.
7 oct—☞ A. R. McNAIR, sécr.

Association charitable des Pompiers de la Nouvelle Orléans.

UNE assemblée trimestrielle des Directeurs de cette institution aura lieu à la salle de la compagnie d'Incendie de Washington, No. 4, Lundi soir, 9 du courant, à 7 heures.
7 oct—3 B. CASEY, Secrétaire.

SEL—500 sacs sel gros et fin, à vendre par PUECH & DUPLESSIS,
7 oct rue de la vieille Levée No. 28

CHANDELLES ET SAVON—120 caisses chandelles de blanc de baleine, de New-Bedford; 50 caisses savon No. 1, de Boston—à vendre par
PUECH & DUPLESSIS,
7 oct rue de la vieille Levée No. 28

PORTER ET AILE—15 barriques porter de Londres; 10 barriques aile écossaise—à vendre par PUECH & DUPLESSIS.
7 oct rue de la vieille Levée No. 28

MARCHANDISES FRANCAISES.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Amitié, du Havre, les articles suivants:

4 caisses eau de Cologne, grands paniers,
3 dito crême de Perse,
3 dito pommade,
1 dito poudre parfumée,
1 dito mitaines en laine,
1 dito chandeliers plaqués,
1 dito toile à draps 4/4,
2 dito anneaux à rideaux,
1 dito chemises en indienne,
1 dito do en toile,
1 dito serviettes avec leurs nappes,
1 dito mobile de bœuf de Piver,
2 dito bretelles blanches en coton,
1 dito mérinos noir,
1 dito shalls angora,
1 dito dito tartans 6/4 et mérinos broché 5/4
1 dito bonnets tulle uni, dito avec blonde,
1 dito bas de fil d'écosse, unis et brodés,
1 dito do soie noire, unis,
1 dito mouchoirs de batiste, unis, brodés et à bordures,
1 dito cols mousseline; dito entre deux mousseline, jaconat et batiste,
1 dito bas de filoselle noirs, et 1/2 bas de soie noire,
1 dito toile crue 7/8 et 4/4,
1 dito bas coton, blanc, très élastiques,
1 dito mouchoirs de Cholet,
1 dito mousseline b'anche 7/4, broderie à bouquet,
1 dito satin noir, poult de soie noir et serge noire,
1 dito schalls satin 6/4 extra riche, et une quantité d'autres articles dont le détail serait trop long. DUFOUR, frères.
☞ oct—1m. No. 101, rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre, reçu par les derniers arrivages de France—Un grand assortiment de soieries choisies pour la saison, consistant principalement en:
Gros de Naples, Gros de Berlin,
Poult de soie; Satins,
Mérinos français; Schalls Cachemire véritable,
Shalls Tulle neige,
Do Mousseline, laine noire,
Do de soie, coton et laine,
Do Angoras,
Alepine Cachemire,
Lyonnaise [étoffe légère mélangée de soie et laine]
Dentelle et Valenciennes, et Maline,
Mouchoirs batiste blancs et unis,
Do do avec vignette en couleur,
Do do brodés, garnis avec valenciennes,
Robes batiste brodée à points de dentelle,
Pointes tulle, noires et blanches,
Pointes linon imprimées,
Pélerines et cols brodés,
Camisolles jaconnat, et batiste,
Gants pour hommes et femmes,
Bas de coton blanc, unis et brodés,
Do soie, unis et brodés, noirs et blancs,
Souliers maroquin pour femmes,
Bottines, d'enfants,
Mousselines à divers usages,
Chemises d'hommes en jaconat,
Toiles à drap d'une et deux largeurs,
Casimirs français et anglais,
Indiennes françaises et anglaises,
Do pour rideaux,
Gilets coton tricot pour femmes,
Jupons tulle coton,
Coton blanc fin anglais,
Parapluies de toutes grandeurs,
Aussi:—Un assortiment de parfumeries assorties, Peignes, Bijouterie, porcelaines, Cristaux et autres articles dont la dénomination serait trop longue.
En magasin, d'importation antérieure:
Cotonnade bleue, légère,
Coton d'Appleton, 4/4, indiennes américaines;
Do. Croisé, 3/4;
Indiennes américaines; Fil parents Nos. assortis,
Fil d'Orrell, do de Taylor, num. assortis,
Chaussettes blanches et bleues.
SOULET, VIGNIE & Co.
9 oct Encoignure Royale et St. Louis No. 130

AUX AMIS DES ARTS.

UN CITOYEN de cette ville qui depuis quinze ans n'a épargné ni peines, ni soins, ni dépenses, pour former une SUPERBE BIBLIOTHEQUE se trouvant obligé de passer en Europe, offre en vente cette précieuse collection d'ouvrages rares et choisis, de littérature, de sciences, d'arts, de poésies, d'histoire, de géographie, de voyages, d'antiquités, de dessin, de jurisprudence, de diplomatie, de politique, de médecine, de récréations, de romans, &c.

Cette belle bibliothèque se compose d'environ cinq mille volumes publiés dans les langues française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, latine et grecque. Il y en a aussi quelques uns en Suédois, Danois, Russe, Chinois et Hébreu. Dans ce grand nombre de livres, il s'en trouve qui sont très curieux et qu'il serait extrêmement difficile de se procurer dans toute l'Amérique.

S'adresser à l'Editeur de cette feuille. 23 sept

BANQUE DE CARROLLTON.

DES propositions seront reçues pour remplir le Canal Gravier, conformément à une résolution de la Seconde Municipalité, passée le 19 Juillet 1836. Les applications devront être faites à
30 sept JOHN NICHOLSON, caissier.

A VENDRE.

PLUSIEURS bons Chevaux pour voitures et cabriolets, Voitures à 4 roues, Charette, un beau bureau en acajou, avec tous les compartimens pour livres de commerce, plusieurs Maisons en briques, briquetées entre poteaux, et Terrains dans la ville et les faubourgs. S'adresser au soussigné à la Bourse ou chez lui, rue de l'Esplanade entre Amour et St. Claude, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 8 heures de l'après-dîner. R. SALAUN,
Courtier.

LE soussigné a établi son bureau de courtier et de commission, rue St. Louis, No. 33, ... pour ... de la vente et de l'achat ... de ville, ainsi que des esclaves. Il ... 50 barriques vin de Bordeaux, excellent ... Toile et corde ...
P. DUBERTRAND

CHARBON ANGLAIS ... à vendre par ...

Pour ... Manchester, Yazoo, ...
... à vapeur ... partira ... pour les ... et tous ceux intermédiaires, ... pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou ...
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, Augusta, capitaine G. W. Dey, reçoit absolument du frêt pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira sous peu—Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en chef de la rue Poydras ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, le lac Providence, le lac Bolivar et Vicksburg.
Le bateau à vapeur supérieur SOUTHERNER, capitaine Carey, est attendu à chaque instant et sera expédié pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52 rue du Camp

Paquebot régulier pour Manchester, Yazoo, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le beau bateau à vapeur, neuf BRIDGEWATER, capit. Wright, est actuellement prêt à recevoir du frêt pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira jeudi, 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Douane, ou à
HYDE & COMSTOCK.
☞ Le Bridgewater étant d'un petit tirant d'eau, sera capable d'arriver à Manchester sans être sur chargement. 9 oct

Pour Vicksburg, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le bateau à vapeur WARREN, capitaine Walworth, est prêt aujourd'hui à recevoir du frêt et partira incessamment Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HYDE & COMSTOCK.
5 oct rue du Camp No. 52.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
LA barge PEARL RIVER, capitaine W. W. Hance, partira pour les ports ci-dessus, mardi soir, 10 du courant.
Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à FELTON & HOLDEN,
10 oct—10 200, rue Julie.

Pour St. Marks (Flor'de)—Le brick fin voilier Aldebaranto, capitaine Bughes, partira sous peu. Pour le reste du frêt de 500 barils, s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue Julie, ou à
10 oct E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

A fréter ou à louer—La barque cuivrée, de première classe, OPHIR, capitaine Buttingham, du port de 2500 barils ou 230 tonneaux S'adresser à
10 oct E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

POUR LE HAVRE—Le navire, superbe et bien connu, PLATINE, fin voilier, capitaine Duncan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEVI H. GALE,
5 oct 98, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire ALEXIS, capt. Balls, doublé en cuivre, est maintenant en face de la Presse à Coton d'en haut, et peut prendre environ 200 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN,
5 oct 60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.
La barque CAMILLE, capitaine Thay, partira pour la Havane, le 6 du courant. On recevra l'équivalent de 4 à 500 barils, si on s'adresse de suite. R. GRONING & Co.
3 oct

POUR LIVERPOOL—Le navire A. ROBERT FULSFORD, capitaine Minor peut prendre 200 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN,
3 oct no. 60 rue du Camp.

☞ AVIS.—Le navire français l'*Amitié*, du Havre, est en déchargement en face du poteau No. 53, les consignataires sont requis de venir prendre leurs permis et de recevoir leurs marchandises.
BAILEY & ABBOTT,
9 oct Consignataires

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—3m

Succession de Francisco Serpas.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Bernard—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Bernard, il sera vendu à l'encan, par le soussigné au domicile de M. Just Serpas, en cette Paroisse, le samedi, le 21 Octobre 1837, à 10 heures du matin, les esclaves suivans, savoir: LOUIS, nègre de 14 ans, JOSEPH de 13, MADELEINE, négresse de 12 ans, et ANTONIA de 6 ans. Conditions comptant.
19 sept—4,1pe OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

AVIS.

Aux propriétaires de l'habitation ci-devant Maria Holliday.

SI les réparations mentionnées dans l'avis qui leur a été donné sous la date du 1er. septembre 1837, d'avoir à réparer la Levée, en face de leurs propriétés, ne sont pas commencées d'ici au 16 du courant, ils seront vendus au rabais conformément aux réglemens de police de cette Paroisse, le dit jour, à 11 heures du matin sur les lieux.
Paroisse de Jefferson le 5 octobre 1837.
5 oct—10 F. BEAUVAIS, syndic.

MADAME BOYER, professeur de Piano et de Harpe, a l'honneur de prévenir les parents de ses élèves, qu'elle est de retour en ville et qu'elle recommence à donner ses leçons chez elle, rue Royale, No. 106. 5 oct—3

Bureau de la Branche Banque de l'Union de la Louisiane,
Plaquemines, 1er septembre 1837.

DES soumissions cachetées pour la construction d'une maison de Banque pour la Branche Banque de l'Union de la Louisiane à Plaquemines, dans la Paroisse d'Iberville, seront reçues jusqu'au 10 octobre 1837. Les soumissions devront être adressées au caissier de la dite Branche à Plaquemines.
Les plans et spécification peuvent être vus et examinés au bureau actuel de la dite Branche à Plaquemines, du 25 courant au 10 de mois prochain.
19 sept—5 G. S. ROUSSEAU, Caissier.

COUVERTURES Françaises à 3 points, reçues et à vendre par
THEO. BAILLY BLANCHARD,
3 oct No. 25, rue Bienville.

A VENDRE.

MURIERS BLANCS A GRANDES FEUILLES.

LE soussigné offre à vendre, à Freehold dans l'Etat de New-Jersey—Cinquante mille pieds de plants de Mûrier blanc à larges feuilles, de la présente saison. Ces arbres sont garantis véritables. (*Multicaulis*.) Le prix en sera modéré et variera selon la grosseur du plant.

L'extrême largeur des feuilles de cet arbre et la finesse de la soie produite par les vers qui s'en nourrissent, lui donnent une supériorité marquée sur toutes les différentes espèces de mûriers. Le temps est propice pour se procurer de ces plants, et ceux qui en désireraient, devront faire immédiatement leur demande. Ces arbres seront empaquetés avec soin et pourront facilement être transportés dans toutes les parties de l'Union, et lorsqu'une demande de mille plants, ou plus, sera faite, ils seront délivrés à New-York, franc de port, et là ils seront embarqués sans délai, selon les ordres donnés.

Les personnes désireuses de se procurer une grande quantité de plants, pour former des établissemens propres à élever des vers à soie, seront traités à des conditions très avantageuses.

S'adresser par lettres affranchies, au soussigné à Freehold, dans l'Etat de New Jersey.
3 oct ☞ D. V. McLEAN.

A LOUER.

LA Maison à deux étages, rue de la Douane entre Bourgogne et Rempart, occupée maintenant par le Juge Rawle, s'adresser sur les lieux. 5 oct.

A LOUER.

Une Maison agréablement situé. On la louera meublée, ou non, et possession en sera donnée de suite, si on le désire.
JOS. BARTHET,
4 oct ☞ No. 30, rue Toulouse.

A LOUER.

Le magasin neuf et très commode, situé No. 30, rue des Magasins, une porte après la rue Poydras, occupée récemment par Mrs. Somers & Alexander. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, à Daniel Somers. 6 oct—12

A vendre ou à louer—Cette belle propriété bien connue, située sur l'Esplanade, entre Amour et St. Claude; le terrain mesure 70 pieds face à l'Esplanade sur 192 pieds de profondeur. Il y a sur ledit terrain une maison à étages, de maître, une cuisine à étages, deux jardins, une écurie pour cinq chevaux, remise pour trois voitures plusieurs chambres pour fourrage, bois, charbon, &c. S'adresser au soussigné; ladite propriété peut être vue depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après diner.
26 sept R. SALAUN, courtier

A VENDRE.

UNE bonne voiture pouvant servir à l'usage d'une famille, et n'ayant servi que trois mois, avec une bonne paire de chevaux. Aussi plusieurs maisons en brique, terrain. S'adresser au soussigné rue de l'Esplanade entre Amour et St. Claude.
3 oct ☞ R. SALAUN, courtier.

EPAVE.

UNE jument conduite à l'écurie située rue de l'Hôpital entre les rues Royale et Bourbon, elle est baye, à queue longue, ayant un pied de derrière blanc, et une petite étoile blanche au front. Si elle n'est pas réclamée dans les dix jours du présent avis, elle sera vendue le samedi, 16 du courant, par M. A. Guillotte aux lieux et heures accoutumés, conformément aux ordonnances de police. 5 oct—10

CIGARES—150 milliers Cigares de la Havane, qualité supérieure, ... reçus et à vendre par ... détaillants ... LEGENDRE & BERNIAUD,
6 oct No. 27, rue St. Louis.

VIN—25 barriques vin rouge de Bergerac, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD,
6 oct 27, rue St. Louis.

A VENDRE—A des conditions avantageuses Un TERRAIN, situé à MANDEVILLE, mesurant, face à la rue Jefferson, déjà défriché, 166 pieds, 8 pouces, sur 800 pieds de profondeur, mesure française. Ce terrain n'est qu'à une distance de mille pieds du Lac, et de 8 à 780 pieds de l'Hôtel de Mr. Davis.
Les bâtisses qui existent déjà, et celles que l'on doit construire cet hiver dans le voisinage, donnent à ce terrain une valeur incontestable.
S'adresser à Mr. Montmain, à la Banque du Gaz,
30 sept—3

SAVON ET CHANDELLES—50 caisses blanc de baleine de New-Bedford, et 50 caisses Savon de Boston, No. 1, à vendre par
LEGENDRE & BERNIAUD,
6 oct No. 27, rue St. Louis

VINS DE MADERE ET D'OPORTO—1 pipe ... 50 dames-jeannes vieux vins de qualité supérieure,
... paniers vin de la Jamaïque,
... Whiskey d'Irlande,
... vin de Sherry ...
... 50 quarts de ...
... d'Oporto,
A vendre par ... PUECH & DUPLESSIS,
9 oct rue de la Vieille Levée, No. 28

... à vendre ... WALTON.
... rue des ...

Ventes à l'Encan.

VENTE RENVOYEE
Par B. Bouny & S. Guinault.

Lundi prochain, Mardi, 10 octobre courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Un lot de terre situé en cette ville, rue Condé entre les rues Quartier et de l'Esplanade, mesurant 41 pieds de face à la rue Condé, sur 80 pieds ... profondeur ... mesure française, ...
Conditions: 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Il existe sur ce lot de terre une rente annuelle et perpétuelle en faveur de la corporation, à raison de six pour cent l'an, sur une somme de $800.
Cette vente sera sans réserve ayant lieu pour régler des intérêts. 9 oct—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI 16 d'octobre, à midi, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, il sera vendu à la folle enchère de M. Dufau, qui n'a pas rempli les conditions de la vente, à lui faite le 31 mai dernier.
Deux terrains situés au faubourg Franklin, dans l'îlet no. 64 d'après le plan fait par L. Surgi, architecte, daté du 8 septembre 1836 et déposé en l'étude de J. Cavillier notaire public.
Conditions: 1/3 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 11 mai dernier, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes, en l'étude de J. Cavillier, notaire, aux frais des acquéreurs. 5 oct

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndics.

IL sera vendu mercredi 11 octobre à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, en date du 6 juin dernier, et sous la direction du syndic, les articles suivans abandonnés par William Smith & Co. à leurs créanciers:
Barge Powhatan
Walker Scott,
Un chaland,
Une yole,
Un four à cuire,
10 brasses chaînes de fer ... } maintenant à Grossville.
Un moulin à scie circulaire, de la force d'un cheval.
—PLUS:—
Le bail non expiré des lieux, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue Baronne, entre Girod et Julie, du jour de la vente au 1er novembre 1842. Les améliorations qui se trouvent sur les lieux consistent en une maison de résidence presque achevée, un grand magasin de dépôt pouvant renfermer l'encombrement de 2500 balles de coton, ... sur les rues Baronne et Philippa. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition, sont priées de se transporter sur les lieux afin d'en faire la visite avant le jour de la vente.
Conditions, au moment de la vente. 30 sep—9

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLEANS.

L'AN MIL-HUIT-CENT-TRENTE-SEPT, le vingt-neuf septembre—Pardevant Louis Feraud notaire public pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en présence des témoins ci-après nommés et soussignés:—

Furent présens,

MM. Louis Urbain Gaiennié, agissant tant en son nom qu'au nom de Mr. Eugène François Gaiennié, pour lequel il se porte fort; Ferdinand Louis Morris, Gabriel de Feriet, Desormes Vens, Louis Dalcour, Jean Baptiste Similien, Théodule Vens, Pierre Damiens Canales, Rosémond Sheznedre, Simon Boullion, Peter Stoodar, Antoine D. Guesnon, Florentin Sauton, Pierre G Bayhi, Louis Guérin, John Kilshaw, Laurent Scesbhnaydre, Emile Faverange, D. Thomas Ferrar, Jean Baptiste Mancot, Frédéric Rapp, John A. Nelder, Jean Philippe Bellon, Joseph Bellon, Louis H. Feraud, Eugène Tolozan, Narcisse Rodriguez, Stephen Alexandre Planché, Théodule Melançon, Emile Doumeing, Jean Louis Rabassa, Pierre Ramirez, Eugène Sommereau, Thomas Gracia, Vincent Cousinirat, Jean Baptiste Senneville St. Amant, John Youenes, Théodore Vaurigaud, Albert J. Marks, Pierre Bayhi, M. C. Ramirez, Robert Wyane, Louis de Feriet, Théogène Dalon, Bernard Nautré, Hermogène Cantrelle, George Compas, Casa Beannes, Henry Homer, tous demeurant en cette ville de la Nouvelle Orléans;

Lesquels ont dit et déclaré qu'en mai mil-huit-cent-trente-cinq, ils se sont réunis, et associés sous le nom et titre de "Compagnie des Pompiers du Phoenix"; laquelle Compagnie prit d'abord le No. sept et fut placée dans le rang des Compagnies de Pompiers de cette ville, sous le No. huit qu'elle porte actuellement, en vertu de la loi de la Législature de cet Etat, intitulée: "Acte pour autoriser les sociétés spéciales ou anonymes et pour en régler les bases", déclaré par leurs présentes la Compagnie pour former entr'eux et tous ceux qui se conformeront aux réglemens, une corporation active une ou plusieurs Pompes et objets accessoires pour éteindre les incendies dans les limites de la Nouvelle-Orléans et lieux circonvoisins et jouir, à cet effet, conformément à la loi, des droits et privilèges accordés à toute Compagnie incorporée par l'Etat de la Louisiane dans un but semblable;

Ladite Compagnie sera conduite sous le nom et titre de "Compagnie de Pompiers du Phénix No. huit" établie dans la Troisième Municipalité de cette ville;

L'objet de cette Compagnie est d'établir, entretenir et mettre en opération active chaque fois qu'il sera nécessaire une ou plusieurs pompes à incendie et tous les accessoires convenables pour éteindre les incendies dans la ville et les environs;

Le montant du capital est de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chaque, payables comptant, et le montant de la contribution de chacun des associés audit capital est comme suit:

Louis Urbain Gaiennié, deux actions............	$200
Eugène François Gaiennié, deux actions.........	200
Ferdinand Louis Morris, deux actions...........	200
Gabriel de Feriet, deux actions...............	200
Desormes Vens, deux actions....................	200
Louis Dalcour, deux actions....................	200
Jean Baptiste Similien, deux actions...........	200
Théodule Vens, deux actions....................	200
Pierre Damiens Canales, deux actions...........	200
Rosemond Sheznedre, deux actions...............	200
Simon Boullion, deux actions...................	200
Peter Stoodar, deux actions....................	200
Antoine D. Guesnon, deux actions...............	200
Florentin Sauton, deux actions.................	200
Pierre G. Bayhi, deux actions..................	200
Louis Guérin, deux actions.....................	200
John Kilshaw, deux actions.....................	200
Laurent Scesbhnaydre, deux actions.............	200
Emile Faverange, deux actions..................	200
D. Thomas Ferrar, deux actions.................	200
Jean Baptiste Mancot, deux actions.............	200
Frédérick Rapp, deux actions...................	200
John A. Nelder, deux actions...................	200
Jean Philippe Bellon, deux actions.............	200
Joseph Bellon, deux actions....................	200
Louis H. Feraud, deux actions..................	200
Eugène Tolozan, deux actions...................	200
Narcisse Rodriguez, deux actions...............	200
Stephen Alexandre Planché, deux actions........	200
Théodule Melançon, deux actions................	200
Emile Doumeing, deux actions...................	200
Jean Louis Rabassa, deux actions...............	200
Pierre Ramirez, deux actions...................	200
Eugène Sommereau, deux actions.................	200
Thomas Gracia, deux actions....................	200
Vincent Cousinirat, deux actions...............	200
J. Baptiste Senneville St. Amant, deux actions..	200
John Youenes, deux actions.....................	200
Théodore Vaurigaud, deux actions...............	200
Albert J. Marks, deux actions..................	200
Pierre Bayhi, deux actions.....................	200
M. C. Ramirez, deux actions....................	200
Robert Wyane, deux actions.....................	200
Louis de Feriet, deux actions..................	200
Théogène Dalon, deux actions...................	200
Bernard Nautré, deux actions...................	200
Hermogène Cantrelle, deux actions..............	200
George Compas, deux actions....................	200
Casa Beannes, deux actions.....................	200
Henry Homer, deux actions......................	200
TOTAL, dix mille piastres....................	$10,000

Les affaires de la Compagnie seront administrées par sept personnes, savoir: un président, un Foreman, deux assistans, un Trésorier, un Secrétaire et un intendant et une majorité d'entr'eux formera un quorum suffisant pour gérer, administrer, régler et transiger toutes affaires, concernant les intérêts de ladite Compagnie, vendre, acquérir, accepter donations régler et percevoir recevoir tous comptes, donner hypothèques, consentir radiation, poursuivre et être poursuivis, jouir du droit de succession perpétuelle et faire tous actes et contrats et tous autres pouvoirs qui pourront leur être donnés par les réglemens et tous autres actes et contrats seront signés par le président et le secrétaire;

Ils seront nommés chaque année au dix-huit du mois de mai et les mêmes pourront être ré-élus et leurs fonctions durent jusqu'à ce que les nouveaux élus aient été mis en possession de leurs charges respectives, bien entendu que si une élection n'avait pas lieu au jour prescrit elle pourra être faite à toute autre époque subséquente sans que pour défaut d'élection la Compagnie puisse être considérée comme dissoute;

Qu'il sera permis aux actionnaires actuels de céder les actions par eux prises dans la présente association de manière à ce que chacun d'eux soit réduit à une action, mais une fois cette réduction effectuée, toutes actions seront inaliénables et ne pourront être cédées; tout actionnaire qui cessera d'être membre de ladite Compagnie, par décès, retraite, longue absence, radiation ou toute autre cause perdra son action, laquelle demeurera la propriété définitive de la Compagnie;

Le capital de ladite Compagnie pourra être porté à vingt cinq mille piastres par une addition moyennant, d'un fonds additionnel de quinze mille piastres divisé en actions de cent piastres, sujettes aux mêmes règles, clauses et conditions que celles ci-dessus établies par actes de souscriptions supplémentaires, et il pourra en faire ... la Compagnie, des divisions ou sections ayant pour objet des branches accessoires aux pompes à incendies telles que: échelles, crochets, tuyaux, haches et chacune de ces branches aura ses officiers particuliers nommés ainsi que ceux de la pompe, dans les réunions générales de tous les actionnaires dûment convoqués; bien entendu que chaque actionnaire n'aura qu'un seul vote;

Cette Association est formée pour le terme de cinq ans, à dater des présentes, et lors de la dissolution, la liquidation en sera faite par les administrateurs alors en fonctions et qui exerceront jusqu'à l'entière liquidation, tous les pouvoirs nécessaires pour y parvenir et aucuns autres;

Et attendu que cette compagnie a été formée que dans l'intérêt du bien public, aucuns dividendes ne seront en aucun cas distribués aux actionnaires, et toutes sommes versées à la caisse, de quelque cause qu'elles proviennent, ... seront affectées à des actes de charité ... tournées ... de l'entretien des ... ;

Chaque trimestre, le président fera convoquer une assemblée générale des actionnaires auxquels il sera soumis un état général des affaires de la Compagnie;

Dont acte, fait et passé à la Nouvelle-Orléans en l'étude, les jour, mois et an que dessus, en présence de Mrs. Charles Victor Foulon et Edmond Fischer, témoins requis et domiciliés en cette ville, témoins qui ont signé avec ledit notaire et lesdits comparants après lecture faite.

Signé; L. U. Gaiennié, John Kilshaw Jnr., F. L. Morris, G. de Feriet, D. Vens, L. Dalcour, J. B. Similien, Theo. Vens, P. D. Canales, R. Sheznedre, S. Boullion, Peter Stoodar, A. D. Guesnon, F. Sauton, P. G. Bayhi, L. Guérin, L. Scesbhnaydre, E. Faverange, D. T. Ferrar, Frederick Rapp, J. B. Mancot, John A. Nelder, J. P. Bellon, J. Bellon, L. H. Feraud, ... Tolozan, N. Rodriguez, S. A. Planché, T. Melançon, E. Doumeing, J. L. Rabassa, P. Ramirez, E. Sommereau, T. Gracia, ... Cousinirat, ... J. Youenes, Th. Vaurigaud, A. J. Marks, P. Bayhi, Emile ..., M. C. Ramirez, R. Wyane, L. de Feriet, T. Dalon, B. Nautré, H. Cantrelle, George Compas, Casa Beannes, Henry Homer, E. Paschal, ... Foulon, Ferand ...

... copie conforme à la minute.
FERAUD,
Not. Pub.

A VENDRE ... Un ... situé ... de ... à ...
... 30 juin—3m ... JAMES G. STAREN